

**DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE SOLLIÉS-PONT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE

N° 81/09

Portant réglementation du stationnement avenue du 9^{ème} DIC.

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

- VU La loi du 02.03.82 relative aux droits et liberté des communes,
- VU Les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L 411-1, L 416-6 du code de la Route,
- VU Les articles L 121-1, L 121-2 du Code Pénal,
- VU La demande en date du 27 octobre 2009 du groupe Arcade,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement avenue du 9^{ème} DIC pour la mise en place d'une bulle de vente pour une période de quatre mois.

A R R E T E

N° 81/09

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur le parking situé avenue du 9ème DIC pour une durée de quatre mois pour la mise en place d'une bulle de vente.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de Solliès-Pont,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Solliès-Pont.

ARTICLE 3 : Pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, de la Vallée du Gapeau ,
- Monsieur Florent CHOLLET Directeur des Services Techniques de la ville.

Fait à Solliès-Pont,
Le 27 octobre 2009

Docteur André GARRON

P.O.
GARRON Ph.
